Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260210-2026_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE

TRESBŒUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESBŒUF

Séance du 30 Janvier 2026

Effectif légal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Absents représentés : 1
Nombre de votants : 15
Quorum réuni

Le trente janvier deux mille vingt-six,
Le conseil municipal de la commune de TRESBOEUF s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, sur convocation en date du vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, adressée par Mme ROUX Laurence, Maire.

Sont présents : Mme BOISNARD Christine, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, M. DELEFOSSE Pierre, Mme HENNINOT Emmanuelle, Mme GUILLOT Patricia, M. HUREL David, Mme JOUAND Vanessa, Mme LOUIS Gwénola, M. NIMAL Gérald, M. Thierry HUCHET, Mme ROUX Laurence, M. ROBERT Michel, M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain.

Pouvoirs : Absente représentée
Mme ROUILLE Océane par Mme BOISNARD Christine

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme BOISNARD Christine a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Finances : Ouverture anticipée des crédits BP 2026 - délibération - 2026-04
L'article L. 1612-1 du CGCT permet déjà d'exécuter les dépenses de la section d'investissement (hors dette et hors crédits en autorisation de programme) avant le vote du budget, mais sur autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.
La Maire peut donc, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, notamment pour des travaux de construction ou voirie, avant le vote du budget qui s'effectue au plus tard le 15 avril 2026.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.
Pour l'exercice 2025, il a été inscrit des crédits d'investissements à hauteur de 880 293,60€. Les emprunts et dettes assimilés inscrits s'élevaient à 170 864,44€.

Les dépenses d'investissement hors dette s'élevaient donc à 527 893€ (hors chapitre d'ordre).
La dépense autorisée dans les conditions de la loi précitée s'élève donc à 131 973.25€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 131 973.25 € selon la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260210-2026_04-DE

Délibération pour le quart des crédits 2026

Chapitre	BP 2025	1/4 des inscriptions Budgétaires 2026
20 -Immobilisations incorporelles	79 814,00 €	19 953,50 €
21 -Immobilisations corporelles	224 374,00 €	56 093,50 €
23 -Immobilisations en cours	223 705,00 €	55 926,25 €
Total des dépenses d'investissement	527 893,00 €	131 973,25 €

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Autorise la Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 131 973.25€.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Laurence ROUX

La Secrétaire

Christine BOISNARD